



A l'attention des familles des élèves sur le site de Maadi

Réf. : 2021DIR69

Le Caire, le 20 mai 2021

Modalités d'accueil – du dimanche 23 mai au jeudi 03 juin 2021

La situation sanitaire est stable et plutôt rassurante sur nos 4 sites. Toutefois la situation sanitaire reste préoccupante en Egypte.

Par précaution et en concertation avec les services de l'Ambassade de France, il a été décidé de maintenir le niveau 2 pour les deux semaines à venir sur le site de Maadi.

L'accueil des élèves s'effectuera de la manière qui suit :

1. Accueil des élèves du 23 mai au 03 juin 2021 inclus selon les modalités ci-dessous :

- Maintien du niveau 2 (mode hybride) pour l'ensemble des niveaux du 1^{er} degré
- Accueil des élèves du 23 mai au 03 juin 2021 inclus selon les modalités ci-dessous :

Modalités d'accueil des élèves sur le site de Maadi du dimanche 23 mai au jeudi 03 juin 2021 de la MS au CM2		
Dates	Groupe A	Groupe B
Dimanche 23 mai	Présentiel	Distanciel
Lundi 24 mai	Distanciel	Présentiel
Mardi 25 mai	Présentiel	Distanciel
Mercredi 26 mai	Distanciel	Présentiel
Jeudi 27 mai	Présentiel	Distanciel
Dimanche 30 mai	Distanciel	Distanciel*
Lundi 31 mai	Présentiel	Distanciel
Mardi 1 ^{er} juin	Distanciel	Présentiel
Mercredi 02 juin	Présentiel	Distanciel
Jeudi 03 juin	Distanciel	Présentiel

* Les élections consulaires se dérouleront le dimanche 30 mai sur le site de Maadi. Le site sera exceptionnellement en 100% distanciel ce jour uniquement.

L'accueil en présentiel sera effectué selon l'emploi du temps habituel. Ce planning d'accueil reste néanmoins prévisionnel et pourra, selon l'évolution de la situation sanitaire, être revu à tout moment.

2. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement et qu'il doit être respecté par tous les élèves sauf ceux de maternelle. C'est une contrainte difficile mais nécessaire.
3. Il est rappelé aux familles que la continuité pédagogique à distance n'est assurée que lorsque le LFC est à l'origine de la rupture d'accueil de leur enfant. Autrement dit, dès lors que le lycée demande un isolement sanitaire à domicile ou qu'il instaure un enseignement hybride ou « 100% distanciel ».
Si des familles décident de ne pas envoyer leur enfant à l'école alors que leur situation ne rentre pas dans le cadre d'une mesure d'isolement sanitaire ou d'une mesure dérogatoire ([FPE1](#)), il ne peut être exigé des enseignants d'assurer la continuité pédagogique à distance.

Le Proviseur du LFC

Frédéric BROMONT

